

**Délibération n°2022-05-01****Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuszi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté).

## Délibération n°2022-05-01



*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ; Vu le code de l'urbanisme et notamment à l'article L.153-21 ;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;*

*Vu la délibération en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;*

*Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI ;*

*Vu les avis des Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 février 2022 et du 28 mars 2022 ;*

*Vu les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 21 décembre 2021 et du 4 avril 2022 ;*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2021 ;*

*Vu l'arrêté communautaire n°2022-033 en date du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire et l'avis d'enquête publié ;*

*Vu les pièces du dossier de PLUI soumises à l'enquête publique ;*

*Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;*

*Vu les réunions communales qui se sont tenues pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUI.*

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUI ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications suite à la consultation des soixante-et-onze communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête publique et des réductions de surfaces constructibles : les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153- 21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUI arrêté ;
- **APPROUVE** le projet de PLUI, tel qu'il est annexé à la présente ;

**Délibération n°2022-05-01**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153 21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUI approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLUI et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

<b>A la majorité</b>	
Votants	91
Pour	75
Contre	4
Abstention	12

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 décembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

